

SOMMAIRE

1	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	2
1.1	Approbation du règlement budgétaire et financier, en application de la nomenclature M57.....	2
1.2	Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)	3
1.3	Liste des bénéficiaires de l'aide à la cantine 3 ^{ème} trimestre 2023-2024	4
1.4	Questions diverses	4

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 mars 2024, la commission administrative du CCAS de Barbezieux, légalement convoquée en date du 21 mars 2024, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur André Meuraillon, Président.

Présents : Monsieur André Meuraillon, Monsieur Jean-Pierre Catonnet, Monsieur Damien Langlade, Madame Françoise Delahaye, Madame Josette Roussillon, Madame Jeanine Bissierier, Madame Suzette Griffon.

Pouvoirs : Monsieur Jean-Claude Arlin à Monsieur Jean-Pierre Catonnet, Madame Eliane Sombié à Madame Suzette Griffon, Madame Jeanine Bissierier à Madame Françoise Delahaye.

Absent : Madame Hélène Brochet-Toutiri

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité

1 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

1.1 Approbation du règlement budgétaire et financier, en application de la nomenclature M57

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- ✓ Vu la délibération n° 2023_CCAS5_DELO4 bis du 5 décembre 2023 adoptant cette nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,
- ✓ Vu le projet de règlement budgétaire et financier, ci-annexé,

Considérant que :

- Le règlement budgétaire et financier a pour objet de rappeler les normes, tant législatives que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres du CCAS de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire. Il définit un référentiel commun et une culture de gestion partagée,
- Le passage à la nomenclature M57, au 1^{er} janvier 2024, impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier. Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté,
- Le budget primitif sera voté en séance du Conseil d'Administration le 11 avril 2024,

- Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable,
- Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement,
- Ce règlement évoluera en fonction des modifications internes de gestion mais surtout au regard des modifications législatives et réglementaires,

Le Conseil d'Administration décide :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier, joint en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Adopté, à l'unanimité.

1.2 Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 qui rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal et de discuter les grandes orientations du prochain budget.

Vu la loi du 7 août 2015, portant « Nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, qui a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Vu le rapport de présentation du débat d'orientations budgétaires

Considérant que le ROB doit comporter les informations suivantes (article D.2312-3 du CGCT) :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune
- 2° La présentation des engagements pluriannuels,
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le Conseil d'Administration adopte les orientations budgétaires 2024 présentées.

Les comptes de gestion du Trésorier et les comptes administratifs seront présentés au Conseil Municipal le 11 avril 2024, avant le vote du budget primitif.

Adopté, à l'unanimité.

1.3 Liste des bénéficiaires de l'aide à la cantine 3^{ème} trimestre 2023-2024

Après examen de chaque dossier, le Conseil d'administration décide une prise en charge partielle du prix des repas servis par les cantines scolaires gérées par la Communauté de communes des 4B, aux enfants des familles défavorisées, 4 familles sont bénéficiaires.

Cette aide est valable pour le 3^{ème} trimestre scolaire de l'année 2023-2024 et sera versée directement à la Communauté de communes des 4B.

Adopté, à l'unanimité.

1.4 Questions diverses

Repas des Aînés : les aînés apprécient la formule du repas, 273 repas ont été servis bonne exécution du traiteur (le restaurant du château), également l'orchestre Didier ROCQUES.